



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 10 novembre 2023

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 ^{er} adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 ^{ème} adjoint		<i>Pouvoir à Marie-Hélène LAJON</i>
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Alain CHADI		<i>Pouvoir à Lionel RITTNER</i>
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER		<i>Pouvoir à Frédéric GEHIN</i>
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	<i>Arrivée à 19h16</i>	
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY		<i>Pouvoir à Anthony BOUVIER</i>
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
Marie-Christine SAGNAL	X	
Monique BERTRAND		<i>Pouvoir à René VIAL</i>

POUVOIRS :

- M. Hervé DELBEGUE donne pouvoir à Marie-Hélène LAJON
- M. Alain CHADI donne pouvoir à Lionel RITTNER
- M. Grégory MEYER donne pouvoir à Frédéric GEHIN
- Mme Aline BOSSY donne pouvoir à Anthony BOUVIER
- Mme Monique BERTRAND donne pouvoir à René VIAL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 13 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Marie-Claude GARIN**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2023
- Retour sur les décisions prises par délégation
- FINANCES : Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal
- RESSOURCES HUMAINES : mise en place de la prime pouvoir d'achat
- URBANISME : débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa dernière version.
- Questions diverses
 - o Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
 - o Tour de table

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 11 octobre dernier. Le compte-rendu est validé.

RETOUR SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

- *Décision n°2023-15 – Remplacement de trois poteaux incendie sur la Commune*
Syndicat des Eaux des Abrets, montant des travaux : 12 433,49€ HT

Il est précisé que les poteaux concernés sont :

- *Poteau incendie n°3 – Rue de la Ristourne*
- *Poteau incendie n°7 – Route de la Romatière*
- *Poteau incendie n°26 – Route de Bressand*

DÉLIBÉRATION n°2023-09-01

FINANCES : Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative sur le Budget Principal dans les conditions suivantes :

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT						
<i>Energie - électricité</i>	011	60612	+25 000€			
<i>Personnel de droit privé</i>	65	65748	-15 000€			
<i>Virement investissement</i>	023		-10 000,00€			
<i>Total</i>			- €	<i>Total</i>	- €	
INVESTISSEMENT						
<i>constructions</i>	23	2313	-10 000€			
<i>mobilier</i>	21	2184	-2 500€			
<i>subventions d'équipement</i>	20	2041411	+2 500€			
<i>virement fonctionnement</i>				021		-10 000€
<i>Total</i>			-10 000,00€	<i>Total</i>	- 10 000,00 €	

La présente décision modificative vise notamment à :

- Prévoir des crédits supplémentaires au Chapitre 011 pour faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie, et des denrées alimentaires.
- Réaffecter les crédits correspondant au reste à charge de la Commune, dans le cadre de la commande groupée d'abris vélos, en lien avec la Communauté de communes.

François MANON demande si le surcoût annuel de l'énergie a pu être estimé. Lionel RITTNER indique qu'il est trop tôt pour dresser un bilan, mais que l'augmentation représente un peu plus de 100 000€ pour la Commune sur l'année 2023.

Les montants suivants sont précisés hors séance :

- Montant de dépenses d'électricité nov. 2022 à oct. 2023 : 94.700€
- Montant des dépenses de gaz nov. 2022 à oct. 2023 : 65.000€

Ioan FILIMON demande si l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments pourrait permettre de réduire nos consommations, assortie d'interconnexions de bâtiments.

Frédéric GEHIN indique que cette question est étudiée, plusieurs sites ont pu être envisagés. En parallèle, la réflexion est menée également au niveau intercommunal dans le cadre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18 (*absence de Sophie GUILLAUD-PIVOT*)
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal, tel que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION n°2023-09-02

RESSOURCES HUMAINES : mise en place de la prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu la saisine du Comité social territorial siégeant auprès du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire indique qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été mise en place. Les bénéficiaires sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les bénéficiaires doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 39 000€ : **300€**
- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 inférieure à 32 280 € : **400€**

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime fera l'objet d'un versement en une fraction, avant le 30 juin 2024. Son attribution sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Frédéric GEHIN indique que cette prime concernerait la quasi-totalité des agents. Il rappelle que 95% des agents de la collectivité sont de catégorie C, avec des traitements seulement légèrement au-dessus du SMIC. Il indique que le versement de cette prime sur la base des conditions ci-dessus représente un budget de 5500€, disponible au chapitre 012.

René VIAL considère que la prime ne représente pas un gros montant.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- INSTAURE la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget
- AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

DÉLIBÉRATION n°2023-09-03

URBANISME : débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa dernière version

Lionel RITTNER, 1^{er} Adjoint, rappelle les délibérations du 16 juin et du 1^{er} décembre 2022, dans lesquelles le Conseil municipal prenait acte des débats ayant eu lieu quant aux orientations du PADD.

Il indique que le travail se poursuit, avec pour objectif un arrêt projet en janvier prochain. Cette dernière version du PADD intègre notamment les éléments d'évaluation environnementale. Il indique que le document est joint à la présente note.

Lionel RITTNER rappelle les grands enjeux de la révision du PLU de Corbelin

- 80% des constructions devront avoir lieu dans le centre-village, en application des dispositions du SCOT.
- Le respect du cadre de vie et de l'architecture locale (le projet de construction de la pharmacie en est un exemple)
- L'accompagnement des constructions sur le plan végétal : plantation d'arbres à tige haute, parkings perméables, notamment en centre-village.
- Définition des contours de la centralité, ayant donné lieu à de vifs échanges avec les services de l'Etat (DDT) et du SCOT afin d'intégrer le secteur du Bois-Vion dans la centralité, la nécessité de relier ces deux points, et de poursuivre le développement de logements et commerces sur ce secteur
- La protection des corridors écologiques sur la commune
- S'appuyer sur les réseaux et infrastructures existantes, et c'est notamment le travail qui guide le zonage.
- Pérenniser l'activité économique avec notamment la délimitation d'une zone en centre-village où sera limité le changement de destination des commerces de rez-de-chaussée.

François MANON rappelle qu'un assainissement individuel bien construit est parfois moins polluant qu'un réseau d'assainissement collectif.

Lionel RITTNER précise que la limitation du nombre de constructions sur la Commune est issue des restrictions fixées par le SCOT et les documents régionaux, afin d'encadrer la pression foncière dans les zones rurales.

Frédéric GEHIN indique que le travail est mené en parallèle sur des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) qui fixent des schémas d'utilisation des parcelles dans certains secteurs ou gèrent plus globalement des thématiques sur l'ensemble de la commune (patrimoine, mobilités). Globalement la révision du PLU marque un changement de paradigme : la fin de l'urbanisation longitudinale, et l'objectif de préserver la nature, et de conserver des îlots de fraîcheurs notamment en centre-village.

Lionel RITTNER indique que la production totale de logements sur les 10 ans à venir est fixée à environ 150 logements, soit l'équivalent de ce qui a été fait sur les 10 dernières années, mais sur une consommation foncière divisée par 2. Ce projet représente une augmentation de la population de 400 à 500 personnes sur la Commune.

François MANON note qu'il n'a rien vu concernant les raccordements électriques, et demande s'ils seront bien toujours enterrés. Lionel RITTNER indique que ce point dépend davantage du règlement, et que ce sera bien noté. François MANON rappelle qu'il faudrait en profiter pour enfouir les réseaux existants, notamment ceux en fils nus. Lionel RITTNER y sera vigilant, selon les budgets disponibles.

René VIAL prend note de la possibilité de créer des logements pour les seniors, et s'en satisfait.

Lionel RITTNER rappelle les prochaines étapes :

- *Le 20 décembre à 19h00 – salle des fêtes : réunion publique*
- *Conseil municipal du 30 janvier : présentation de la délibération relative à l'arrêt projet*
- *S'ouvrira ensuite la période officielle d'enquête publique*

Frédéric GEHIN précise que ces temps seront notamment consacrés à la présentation du zonage, du règlement et des OAP, lesquels découlent du PADD.

Lionel RITTER précise également que chaque personne qui souhaitait des informations sur la révision du PLU a été reçue ou contactée.

François MANON rappelle la nécessité de s'interroger sur les zones STECAL (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées, il s'agit de secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire). Il appelle à concerter la population à ce sujet.

Lionel RITTNER indique que ce n'est pas forcément une solution intéressante pour notre PLU, car il n'y a pas de réel besoin à ce sujet. Frédéric GEHIN rappelle notamment que le PLU n'a pas pour objet de répondre à des besoins individuels, mais bien à un objectif d'intérêt général. Le changement de destination des bâtiments peut répondre aux besoins identifiés, en étant plus économe en foncier.

A ce sujet, Lionel RITTNER rappelle que la révision du PLU doit se soumettre aux objectifs fixés par le SCOT et par la loi ZAN (Zéro artificialisation nette) Frédéric GEHIN indique que cette dernière, malgré les propos du Président du Région doit bien s'appliquer, et si la Région ne participe pas à la démarche dans le cadre de son SRADDET, l'Etat prendra le relais.

Lionel RITTNER appelle à travailler en bonne intelligence, comme ce qui a été fait avec le SCOT ou la DDT, plutôt qu'en opposition.

René VIAL rappelle que l'objectif de la loi ZAN est fixé pour 2050, et que d'ici là la réglementation peut évoluer. Il demande ce qu'il en est pour les piscines dans le futur PLU. Lionel RITTNER lui indique qu'elles demeureront limitées à 40m², mais qu'un nouveau zonage (Njardin) permettra davantage de souplesse, autour des habitations situées en zones N ou A, pour la construction des annexes. Dans ces mêmes zones, davantage de souplesse s'appliquera également pour les extensions.

Frédéric GEHIN conclut en indiquant qu'une réunion des personnes publiques associées aura lieu mi-décembre, avant la réunion publique. Il précise que le PLU est essentiellement issue de la traduction de documents supra (SCOT, SRADDET, législation, mais aussi carte des aléas)

NB : un document d'information sur le ZAN est joint au présent compte-rendu.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- PREND ACTE de la tenue d'un nouveau débat sur le PADD

- **Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Frédéric GEHIN indique que la préparation budgétaire est en cours, avec pour objectif l'adoption du budget en janvier.

Il informe également que le travail sur la détermination des ZAENR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) est en cours avec pour objectif une cartographie courant janvier (Cf. précédent PV).

Enfin, il évoque la dernière réunion du C2D (Conseil de développement), qui a eu lieu le 14 novembre dernier à Corbelin. Il s'agit d'une instance de représentants de la société civile qui apporte une vision citoyenne sur les projets de la Communauté de communes, et tâche de fédérer les associations citoyennes du territoire. Le Bonheur à la Racine et l'Accorderie des Lônes ont été conviés à la réunion et y ont participé.

Yoann ZINOPOULOS indique qu'un dispositif permettant la location de 40 Vélos à assistance électrique aux ménages les plus modestes a été voté pour 2024. Il sera amené à évoluer en fonction du bilan.

Concernant le covoiturage, il indique la contractualisation avec la plateforme KAROS, pour des trajets limités à 35km maximum, qui seront gratuits pour le passager et rémunérés 10cts/km pour le conducteur (entre 2€ et 3,50€). Le budget 2024 qui y est consacré est de 45 000€ pour 15 000 trajets.

Marie-Claude GARIN salue la mise en place d'actions concrètes au niveau de la communauté de communes, après un début de mandat davantage axé sur la définition des projets.

- **Tour de table**

Marie-Claude GARIN rappelle que novembre correspond au mois du film documentaire. Le vendredi 25 novembre (18h), aura lieu à la médiathèque, la projection du film Envers et contre tout éleveuses, en présence du réalisateur Jean-Pierre VALENTIN.

Elle indique également qu'un nouveau chemin de croix a été installé à l'église, financé par l'association des amis de N-D de Compassion, et installé par les services techniques communaux.

Fabienne SALAMAND revient sur la rentrée scolaire, avec un effectif à 195 élèves à l'école publique (et une fréquentation moyenne de la cantine à 150 enfants chaque jour). L'école privée accueille de son côté 41 élèves corbelinois.

A été émise la proposition d'organiser des demi-journées thématiques de prévention, par exemple sur la question des écrans. Ces projets se monteront avec le Conseil municipal des Enfants.

Côté associations, 28 d'entre elles ont participé à la dernière réunion sur le calendrier des fêtes, marquant le dynamisme du tissu corbelinois.

Jocelyne SCAPPATURA indique qu'un nouveau mandat du Conseil Municipal des Enfants débutera après les élections qui seront organisées le 30/11. Les rencontres préparatoires ont eu lieu avec les enfants des deux écoles. Une présentation des projets retenus aura lieu ensuite.

François MANON indique que la distribution des bacs jaunes du SYCLUM s'est bien passée (70% des bacs fournis). Il indique qu'un projet de point d'apport volontaire supplémentaire place St Ruf est en cours, et permettra d'accueillir les verres et cartons bruns. Il souhaiterait que soit rajouté un container pour les ordures ménagères également, afin de faire le tampon pour les foyers qui en ont besoin, à raison d'un dans chaque commune. Lionel RITTNER et Marie-Hélène LAJON évoquent les difficultés liées à la collecte de tels déchets, et le risque de dépôts sauvages supplémentaires. François MANON regrette que cette solution ne soit pas retenue. Fabienne SALAMAND précise que Pluralis a pu s'organiser pour ses logements.

René VIAL demande si les points d'apport volontaires sont amenés à disparaître. François MANON précise qu'ils seront supprimés à terme, mais qu'il n'y a pas de calendrier pour l'instant.

Christine GUIMOYAS constate que les poubelles d'ordures ménagères semblent déjà moins remplies depuis la mise en place des bacs jaunes. François MANON confirme une baisse de 10.4% du tonnage des ordures ménagères sur les territoires déjà équipés, un résultat supérieur aux attentes.

Lionel RITTNER indique que la démolition de la grange ex-Héraud, sur le tènement qui accueillera la pharmacie, a eu lieu cette semaine. Il précise que les permis de construire des deux projets (pharmacie/logements et agrandissement du restaurant scolaire) sont en cours d'instruction.

Frédéric GEHIN informe que, conformément à l'engagement pris lors du dernier Conseil municipal, une rencontre a eu lieu avec la Commune des Avenières Veyrins-Thuellin, des représentants du méthaniseur et des riverains concernés, afin d'évoquer les difficultés d'accès. Les échanges se poursuivent, avec notamment la programmation en décembre d'une nouvelle rencontre afin d'évoquer la création d'une voirie dédiée, pour desservir l'installation.

Prochaines réunions du Conseil municipal :

- Jeudi 14 décembre
- Mardi 30 janvier
- Jeudi 29 février
- Mardi 26 mars

La séance est levée à 20h23.

QUESTIONS DU PUBLIC

L'Association *Ensemble c'est tous*, dont deux représentantes sont présentes, réitère sa demande de rendez-vous urgent avec l'Adjoint en charge de l'urbanisme afin de poursuivre le développement de leur projet.

Elles présentent les objectifs de leur association, qui est la création d'un lieu de vie sur la Commune, sous forme d'habitat partagé pour les seniors, et d'une micro-crèche inclusive.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 16 novembre 2023

- Délibération n°2023-09-01 : FINANCES : Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal
Adoption à la majorité

- Délibération n°2023-09-02 : RESSOURCES HUMAINES : mise en place de la prime pouvoir d'achat
Adoption à la majorité

- Délibération n°2023-09-03 : URBANISME : débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa dernière version
Adoption à la majorité